



DÉCISION N°
N° 2287

/MET/DPAM du 24 MAR. 2017

Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique du module 2 « conduite du navire » conduisant à l'obtention de la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisée à Moorea (IDV).

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 31/PR du 16 janvier 2017, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 519/MET du 24 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de Melle Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 799/MET/DPAM du 10 février 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation « Moana Formation » pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la demande d'ouverture d'une session d'examen du module 2 « conduite du navire » conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) à Moorea, présentée par l'organisme de formation « Moana Formation » en date du 5 février 2017 ;
- Vu la décision n° 946/MET/DPAM du 16 février 2017 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention de la délivrance du Certificat de Pilote Lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2017 ;
- Vu la liste définitive des candidats inscrits à la session d'examen du module 2 du CPL transmise par l'organisme de formation « Moana Formation » et réceptionnée à la DPAM le 17 mars 2017.

DÉCIDE :

Article 1er. - Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation théoriques et pratique du module 2 « conduite du navire » conduisant à l'obtention de la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) les candidats(es) dont les noms suivent :

Ampliations :

PR	1
VP	1
SGG	1
DMRA	1
REG	1
MET	1
MTF	1
DPAM	1
Int. s/c DPAM	24
JOPF	1

Nbre	Civ.	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	Inscrit aux épreuves du module
1	M.	BENNETT	Darell, Tainui	08/08/1989	M2
2	M.	BOUBE	Olivier, Cyrille	19/10/1971	M2
3	M.	BOURROUX	David, Denis	03/06/1969	M2
4	M.	CAUSSARIEU	Stéphane, Vaitia	13/09/1987	M2
5	M.	CHAPMAN	Maratai, Kévin	14/06/1986	M2
6	M.	CHATEAU	Pascal, Jean-Christophe	18/08/1969	M2
7	M.	CHAVASSIEUX	François, Jean-Marie	01/02/1966	M2
8	M.	DUJACQUIER	Gael, Taaroarii	01/01/1983	M2
9	M.	HEITARAURI	Olivier, Vaea	03/07/1987	M2
10	M.	KADLEC	François	01/01/1970	M2
11	Mme	VAHIRUA épouse LUCAS	Elodie, Shura	15/05/1974	M2
12	M.	MARTRE	Yanick	11/06/1975	M2
13	M.	MAURT	Christophe, Henry	23/07/1966	M2
14	M.	OHOTOUA	Engelbert, Kaha	13/11/1990	M2
15	M.	ORBECK	Heiau, Taaroa	21/04/1995	M2
16	M.	ORTH	Trevor, Reva	07/07/1984	M2
17	M.	PACOMME	Tama, Pierre	14/05/1980	M2
18	M.	REICHART	Manutea, Claude	12/08/1988	M2
19	M.	RENAUD	Clément	15/05/1993	M2
20	M.	RUPEA	John, Davidson	03/12/1970	M2
21	M.	TEIHOTU	Toerau, Aimeo	24/03/1986	M2
22	M.	TEPOAITUTAHAROA	Raimana, Ronald	26/08/1984	M2
23	M.	TERIITEHAU	Robinson, Iotua	20/09/1986	M2
24	M.	VAITU	Alexis, Hiti	30/04/1973	M2

Total candidats(es) inscrits(es) = 24

Article 2. - Le centre d'examen est ouvert à Moorea (IDV). Les épreuves d'évaluation théoriques se dérouleront dans les locaux du Collège de Afareaitu et l'épreuve pratique se déroulera sur le plan d'eau, à Moorea.

Les épreuves d'évaluation théoriques et pratique se dérouleront aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-après :

EPREUVES	Nature	Durée	Dates	Horaires
Module 2 : Conduite du navire				
M2.1 - Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1 h	12/04/17	08h00 à 09h00
M2.2 - Milieu maritime	Ecrite	1 h	12/04/17	09h00 à 10h00
M2.3 - Conduite des moteurs	Ecrite	1 h	12/04/17	10h00 à 11h00
M2.4 - Manœuvre	Pratique	-	12/04/17	13h00 à 16h00
M2.4 - Manœuvre	Pratique	-	13/04/17	07h30 à 15h00

- 2287

24 MAR. 2017

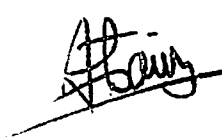
Article 3. - Au terme des épreuves, une décision proclamant les résultats dudit module sera affichée dans les locaux de la Mairie de Afareaitu (Moorea), et publiée sur le site de la DPAM www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du CPL.

Article 4. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes, est chargée de l'exécution de la présente décision, et sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 24 MAR. 2017

Pour le ministre
de l'équipement et des transports intérieurs
et par délégation,
la directrice des affaires maritimes
polynésiennes,

Secrétaire Général du Gouvernement
par Délégation



T. FENUAITI



Catherine ROCHETEAU

2287

24 MAR. 2017